



AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS POUR LA PRESENTATION DE CANDIDATURE POUR ETRE ADMINISTRATEUR NOMMÉ DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BUXEROLLES

Le Maire informe

Les associations que suite à la réception d'une démission pour raison professionnelle d'un membre du Conseil d'Administration du collège associatif, il sollicite les candidatures.

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre l'exclusion** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'Union Départementale des Associations Familiales** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

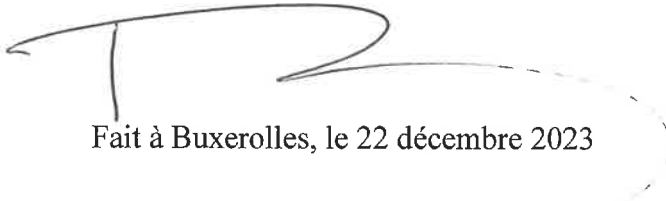
Pour être recevables, les candidatures devront concerner les personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 21 février 2024 inclus**, sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises au secrétariat du Maire contre accusé réception.



Fait à Buxerolles, le 22 décembre 2023